

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP)  
du 30 octobre 2020;

vu l'article 60A, alinéas 6 et 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 14 al.2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée  
générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021

Sur proposition du Comité, décide :

A l'unanimité des membres présents

Article premier. – Il est ouvert au Comité un crédit de 707'000 francs destinés à l'aménagement et la  
rénovation des locaux administratifs, de l'auditorium et des vestiaires du Centre d'instruction et de  
formation (CIF).

Art. 2 – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à  
court terme au nom du Groupement SIS, à concurrence de 707'000 francs.

Art. 3 – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan du Groupement SIS, dans  
le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget du  
Groupement SIS de 2024 à 2033.

\*\*\*

Conformément aux articles 28 et 60A de la loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la  
loi sur l'exercice des droits politiques, le Conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent  
prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du groupement  
intercommunal chargé de la défense contre l'incendie.

Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40  
jours dès la publication de l'acte, soit le 6 janvier 2024.

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey-Chappuis

Le Vice-président



Christophe Senglet